

MAIRIE DE VERANNE
1, place de la mairie - 42520 VERANNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 PROCES VERBAL
--

Etaient présents :

Mesdames ALAZET Delphine, BERGERON Nadine, BOURRIN Sophie, COLOMB Aline MAZOYER Martine, MONTUSCLAT Valérie ;

Messieurs BARBIER Bernard, BERTELLEMY Octave, BOREL Michel, CARTE David-Alexandre, DUFIEL Pierre-Alain, LUC Serge, MARLHES Cyril, PIOT Bernard ;

Absents Excusés :

Madame JEANDET Brigitte (pouvoir à M. PIOT Bernard) ;

Secrétaire de Séance : Monsieur DUFIEL Pierre-Alain

1. Installation du conseil municipal

La séance est sous la présidence de Mme MAZOYER Martine doyenne du conseil.

2. Election du Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins Blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mr Michel BOREL 14 voix (quatorze)

Mr Michel BOREL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

3. Création des Postes d'Adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Création de 3 postes d'adjoints : 15 voix

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création de 3 postes d'adjoints.

4. Elections des adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-4 et L.2122-7-2 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste de M. DUFIEL Pierre-Alain 13 voix (treize)

La liste de M DUFIEL Pierre-Alain, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élu.

Sont proclamés :

- 1^{er} adjoint : M. DUFIEL Pierre-Alain
- 2^{ème} adjoint : Mme MAZOYER Martine
- 3^{ème} adjoint : M. PIOT Bernard

5. Indemnités de Fonction au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide à l'unanimité et à compter du 20 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

- Taux maximal en % de l'indice 1027 (44,3 %) soit 1 820,96 € brut par mois

6. Indemnités de Fonction des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide à l'unanimité et à compter du 20 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

- Taux maximal en % de l'indice 1027 (11,77 %) soit 483,81 € brut par mois pour Mr DUFIEL Pierre-Alain, Mme MAZOYER Martine, Mr PIOT Bernard.

7. Lecture de la Charte de l'élus

Après lecture faite par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte de la charte de l'élus local à l'unanimité.

8. Questions Diverses

- **Conseils municipaux** : Les réunions du conseil municipal sont fixées au mardi soir généralement à 20h, selon un planning à définir. Généralement il y a un conseil une fois par mois.
- **Commissions municipales** : Une liste des commissions municipales existantes est dressée. Les conseillers sont invités à réfléchir sur leur future participation à ces commissions.

Fin de la séance à 22h. La prochaine séance sera le 31 mars.

Secrétaire de séance

Pierre-Alain DUFIEL

Le Maire

Michel BOREL